NEPSEN
ECONERGETICIENS ENGAGES

CCTP LOT 07 : PEINTURE

Ile Madame 680



Réhabilitation du bâtiment « Ile Madame » de l'école de gendarmerie de Rochefort

Rond-point Albert Bignon
17 300 ROCHEFORT

MAITRE D'OUVRAGE
COMMANDEMENT DE L'ECOLE DE LA GENDARMERIE DE ROCHEFORT
Rond-point Albert Bignon
17300 ROCHEFORT

ARCHITECTE MANDATAIRE
RODDE ARAGUES
33 cours de Luze
33300 BORDEAUX

rodde aragües
architectes

BE TOUS CORPS D'ETAT
NEPSEN
71 Rue Carle Vernet
33800 BORDEAUX

NEPSEN
BATIMENT

Evolution du document

Document

BDX.IN.MO.160	**A**	31/07/2026	Lisa CARPENTIER	Rédaction
		XX/XX/XXXX	Prénom NOM	Vérification
	B	24/08/2026	Lisa CARPENTIER	Correction
		XX/XX/XXXX	Prénom NOM	Vérification
	C	XX/XX/XXXX	Prénom NOM	Correction
		XX/XX/XXXX	Prénom NOM	Vérification

Sommaire

1. Généralités *5*
1.1. Contexte **5**
1.2. Allotissement **5**
1.3. CCTP Clauses communes **5**
1.4. Périmètre du lot **5**
1.5. Interactions avec les autres lots **5**
1.5.1. Avec les lots Gros Œuvre et Plâtrerie 6
1.5.2. Avec le lot Menuiseries extérieures 6
1.5.3. Avec le lot Menuiseries intérieures 6
1.5.4. Avec le lot Revêtements de sol 6
1.5.5. Avec le lot Chauffage Plomberie Sanitaire 6
1.5.6. Avec le lot Electricité 6
2. Prescriptions particulières *6*
2.1. Documents généraux de référence **6**
2.2. Dossiers techniques **7**
2.2.1. Etudes et plans d'exécution 7
2.2.2. Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) 7
2.3. Vérification des niveaux et cotes **7**
2.4. Réception des supports **7**
2.4.1. Généralités 7
2.4.2. Qualité des supports 8
2.5. Protections des ouvrages **8**
2.6. Contrôle des ouvrages **8**
2.7. Déchets **9**
2.8. Echafaudages et moyens de levage **9**
2.8.1. Travail en hauteur 9
2.8.2. Montage des matériaux 9
2.9. Spécifications techniques **9**
2.9.1. Choix des produits 9
2.9.2. Conformité des produits 9
2.9.3. Prélèvement d'échantillons des produits mis en œuvre 10
2.9.4. Coloris 10
2.9.5. Qualité des peintures 10
3. Descriptif des ouvrages *12*
3.1. Etudes et démarches administratives **12**
3.1.1. Etudes et plans d'exécution 12
3.1.2. Dossier des ouvrages exécutés 12
3.2. Compte prorata **12**
3.3. Peinture des supports béton, plâtre et plaques de plâtre **12**
3.3.1. Peinture sur mur de pièce sèche 13
3.3.1.1. Peinture acrylique 13

3.3.1.2. Peinture alkyde en phase aqueuse 14
3.3.2. Peinture sur mur de pièce humide 14
3.3.3. Peinture sur plafond de pièce sèche 14
3.3.4. Peinture de murs et plafonds de locaux techniques 14
3.3.5. Peinture de soffite 15
3.4. Peinture des supports métalliques 15
3.4.1. Peinture sur canalisations 15
3.5. Peinture des supports bois 15
3.5.1. Peinture de plinthes 16
3.6. Peintures spécifiques 16
3.6.1. Peinture sur PVC 16
3.7. Fin de chantier 16
3.7.1. Gestion et enlèvement des déchets 16
3.7.2. Nettoyage en fin de travaux 17

1. Généralités

1.1. Contexte

Le présent CCTP a pour objet la réhabilitation des étages du bâtiment Ile Madame pour augmentation capacitaire induisant une adaptation du RDC.

1.2. Allotissement

Un marché en amont du présent marché a été réalisé :

- Lot 01 : Désamiantage

Le présent marché est alloti :

- Lot 02 : GO – Renforcement – Curage
- Lot 03 : Métallerie
- Lot 04 : Menuiseries extérieures – Occultations
- Lot 05 : Plâtrerie – Faux plafond
- Lot 06 : Menuiseries intérieures
- **Lot 07 : Peinture**
- Lot 08 : Sol souple
- Lot 09 : Carrelage – Faïence
- Lot 10 : Electricité – SSI
- Lot 11 : Chauffage – Ventilation
- Lot 12 : Climatisation
- Lot 13 : Plomberie – Sanitaires – ECS
- Lot 14 : GTB

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

1.3. CCTP Clauses communes

L'Entreprise est tenue de prendre connaissance du CCTP Clauses communes, qui s'applique dans l'intégralité à son marché.

1.4. Périmètre du lot

Le périmètre du présent lot est le suivant :

- Mise en peinture sur murs existants ;
- Mise en peinture sur nouvelle cloison.

1.5. Interactions avec les autres lots

L'Entreprise du présent lot devra se coordonner avec l'ensemble des Entreprises des autres corps d'état. Ci-dessous sont listées de manière non exhaustive les interactions à prévoir pour ce lot. Toute prestation non décrite ci-dessous est de fait à la charge du présent lot.
L'Entreprise du présent lot a le devoir de consulter les pièces des autres corps d'état, plans et pièces écrites pour repérer la fonction de certaines de ses prestations ainsi que toutes les interfaces qui le lient à ces autres lots.

1.5.1. Avec les lots Gros Œuvre et Plâtrerie

Le présent lot validera les supports fournis par le lot Gros-œuvre et le lot Plâtrerie avant de démarrer ses travaux.

1.5.2. Avec le lot Menuiseries extérieures

Le lot Peinture veillera à protéger les menuiseries environnantes.

1.5.3. Avec le lot Menuiseries intérieures

Le lot Peinture réalise la peinture de finition des portes intérieures et des huisseries selon le cas.

1.5.4. Avec le lot Revêtements de sol

Les plinthes sont fournies et posées par le lot Sol dur. Le lot Peinture en assure la peinture.
Les sols seront à protéger avant les travaux de peinture sauf si ces derniers sont réalisés avant la pose des sols.

1.5.5. Avec le lot Chauffage Plomberie Sanitaire

Le lot Peinture assure la mise en peinture des réseaux et canalisations de chauffage posées par le lot Chauffage.

1.5.6. Avec le lot Electricité

Les boitiers sont posés par le lot Electricité avant peinture. Les appareillages sont posés après peinture par le lot Electricité.
Le Lot Electricité posera les nouveaux luminaires après les travaux de peinture.

2. Prescriptions particulières

2.1. Documents généraux de référence

Les ouvrages du présent lot devront être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect des textes réglementaires et normes en vigueur à la date de l'exécution du chantier. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Elle rappelle certaines normes auxquelles l'Entreprise saura se référer dans la préparation de son offre et la réalisation des ouvrages listés au paragraphe correspondant.

Les ouvrages prévus seront effectués selon les règles de l'art en respectant notamment :

- DTU 59.1 : Travaux de peinture
- DTU 59.3 : Peinture de sols
- DTU 59.4 : Mise en œuvre de papiers peints et revêtements muraux
- DTU 59.5 : Exécution des peintures intumescentes sur structures métalliques
- FD T30-805 : Guide pour travaux de peinturage du bâtiment
- NF EN ISO 12944-5 : Peinture et vernis – Anticorrosion des structures en acier

Dans tous les cas, l'Entreprise devra tenir compte de toutes les normes, DTU, règles, applicables à ce type d'opération. En tout état de cause, les modifications imposées par les organismes de contrôle et de sécurité ne seront pas considérées comme travaux supplémentaires, en cas de non-application des Règlements, des Normes et des règles de l'Art.

2.2. Dossiers techniques

2.2.1. Etudes et plans d'exécution

En complément du « CCTP Clauses communes », l'Entreprise du présent lot devra, lors de la période de préparation et aux dates fixées par le planning prévisionnel d'exécution, présenter au Maître d'œuvre et au Bureau de contrôle pour approbation, un dossier d'exécution et ce, avant toute réalisation. Ce n'est qu'après accord écrit pour la Maîtrise d'œuvre et du Bureau de contrôle que l'Entreprise pourra intervenir.
Elle fournira les plans de détails, la liste, les fiches techniques, les avis techniques CSTB et les Procès-Verbaux d'essais des matériels prévus pour ses installations.

Il sera également prévu la remise des éléments suivants :

- Les plans ou croquis d'exécution,
- Les plans de coordination avec les autres corps d'état.

2.2.2. Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

En complément du « CCTP Clauses communes », l'Entreprise du présent lot devra également dans le DOE les éléments spécifiques à jour décrits dans le paragraphe précédent.

2.3. Vérification des niveaux et cotes

Les niveaux sont définis en fonction d'un point de comparaison. L'Entreprise est responsable du relevé de côtés pour l'implantation de ses ouvrages et devra informer le Maître d'œuvre des erreurs, omissions ou anomalies qu'elle aurait pu constater.

2.4. Réception des supports

2.4.1. Généralités

En complément du « CCTP Clauses communes », l'Entreprise du présent lot devra :

- Suivre l'exécution des travaux et plus particulièrement les travaux des lots réalisant le support du présent lot Peinture : maçonnerie, plâtrerie, chauffage, plomberie, menuiseries intérieures et extérieures, serrurerie, etc.
- Réceptionner les subjectiles en présence du Maître d'œuvre. Il est important de rappeler que les qualités des subjectiles sont définies aux DTU des corps de métiers correspondants et aux descriptifs propres à chaque lot, dont l'Entreprise doit avoir connaissance.

Elle devra reconnaître et accepter l'état des murs, voiles, poteaux et cloisons, boiseries, toutes parties métalliques, tuyauteries, soit toutes surfaces à traiter, et ce, avant le début des travaux, tant pour en tirer tous les renseignements utiles à la bonne marche de ses travaux que pour vérifier leur état ou présenter des réserves habituelles.
L'Entreprise doit procéder aux examens des subjectiles pour assurer que les réactions chimiques ne risquent pas de provoquer des désordres sur les ouvrages.
Elle devra signaler par écrit à l'Architecte et au Maître d'œuvre tout défaut qu'elle estimerait préjudiciable à la parfaite exécution de ses travaux (faux aplomb, manque de matière, non-respect des niveaux, portes voilées, galvanisation ou protection antirouille non exécutées sur les ouvrages métalliques, etc.).
Ces réserves devront être consignées sur un procès-verbal établi contradictoirement avec la Maîtrise d'œuvre.
A défaut de réclamations préalables sur ce point au moment du démarrage de ces travaux, l'Entreprise sera considérée comme ayant accepté les subjectiles que les autres entreprises lui auront délivrés et ne sera fondé à élever aucune réclamation ultérieure, ni à rejeter les responsabilités sur autrui.

Ultérieurement, l'Entreprise ne sera plus admise à faire des réserves, sauf pour « vice caché ».

2.4.2. Qualité des supports

Les supports respecteront les différentes caractéristiques réglementaires :

- Support béton et maçonnerie enduite : conforme aux prescriptions du DTU 59 article 3.31 (parement de classe courant).
- Cloison plâtre ou plaques de plâtre : conforme aux avis techniques et DTU 25.31 et 25.41.
- Subjectiles bois et panneaux dérivés du bois : conformes au DTU 36.1.
- Subjectiles métalliques : conformes au DTU 59, DTU 37.1 et aux normes concernant les produits sidérurgiques.

2.5. Protections des ouvrages

En complément du « CCTP Clauses communes », l'Entreprise du présent lot devra tenir compte des éléments suivants.
Avant tout commencement des travaux, l'Entreprise doit effectuer, à ses frais, des protections efficaces de tous les appareils ou revêtements mis en œuvre par d'autres corps d'état et dont l'aspect fini ne nécessite pas l'application de peinture.
Ces protections sont nécessaires, en particulier pour les appareils sanitaires, la robinetterie, les divers revêtements de sol, les plinthes autres que celles en bois, certains appareils de climatisation prélaqués, les profilés en alliage anodisé, les pièces de quincaillerie, les faux-plafonds, les éléments de vitrerie et de miroiterie, etc.
En fin de travaux, elle doit la dépose de toutes ses protections, ainsi qu'un nettoyage soigné de toutes les parties apparentes ayant ou non reçu une protection.
Durant le chantier une protection particulière des vitrages sera à prévoir et le nettoyage devra se faire sans objet entraînant tout risque de rayure. Tout vitrage rayé sera à changer à la charge de l'Entreprise.
Il est également rappelé que l'Entreprise doit la maintenance de toutes les protections, et ce au minimum jusqu'à la fin de son intervention.

2.6. Contrôle des ouvrages

En complément du « CCTP Clauses communes », l'Entreprise du présent lot devra tenir compte du fait que des essais pourront être demandés à l'Entreprise (frais à sa charge) en cours de chantier. Ces essais peuvent également être demandés pour vérifier les subjectiles (avant mise en peinture) ou bien encore les travaux d'apprêts (par exemple épaisseur et adhérence des couches primaires antirouille).
Les essais listés ci-après ne sont pas limitatifs et ceux prévus par l'U.N.P.V.F sont applicables (lessivage par exemple) :

- Un ensemble par subjectile et par type de finition : les essais seront effectués en conformité avec les spécifications établies par le C.S.T.B. (essais de qualification des surfaces peintes et en conformité avec les résultats prescrits au C.C.T.P.).
 - Aspect général, uniformité, brillance, couleur, etc. suivant normes NF X 08 011 et NF X 08 015 épaisseurs (tolérance de + 20 % en mesure directe),
 - Essai de résistance au choc, d'une bille d'acier (billage),
 - Essai de résistance à un quadrillage par choc (adhérence),
 - Essai de résistance au grattage,
 - Essai de susceptibilité à l'eau (essai n°4),
 - Essai de susceptibilité au lustrage (essai n°5),
 - Essai de susceptibilité à l'abrasion,
 - Essai de susceptibilité aux salissures,
 - Essai de lessivage (selon U.N.P.V.F).

Tous ces essais seront conduits suivant les définitions faites dans les normes AFNOR (toutes les normes NF T 30 relatives aux essais de peintures et enduits).

L'observation de l'état pour la réception se fait à environ 2 m, l'éclairage ne doit pas être rasant et situé à 2 m de la surface et l'observateur doit se trouver sur un axe entre 70 et 110° par rapport à la surface.

2.7. Déchets

Le chargement, l'évacuation et le traitement des déchets dans les filières adéquates sont à la charge de l'Entreprise. Ils seront évacués au fur et à mesure du chantier.
Les accès au chantier devront être propres en permanence.

2.8. Echafaudages et moyens de levage

Le prix des échafaudages et des moyens de levage nécessaires à l'exécution des différents ouvrages est implicitement compris dans le prix desdits ouvrages.

2.8.1. Travail en hauteur

L'Entreprise intègrera dans son offre de prix le fait que les travaux auront lieu sur des espaces à protéger en permanence contre les chutes. Sauf s'il est expressément indiqué le contraire, l'Entreprise prévoira donc des protections collectives, en tous points du chantier où elle doit intervenir.

2.8.2. Montage des matériaux

L'Entreprise intègrera dans son offre de prix le fait qu'il soit nécessaire de recourir à des moyens de levage pour acheminer les matériaux sur les toitures-terrasses. Sauf s'il est expressément indiqué le contraire, l'Entreprise prévoira donc ses propres moyens de levage (ponts roulants, nacelle, grue etc.).

2.9. Spécifications techniques

2.9.1. Choix des produits

L'Entreprise est responsable du choix des produits et de leurs marques suivant l'aptitude à la fonction des produits, selon la protection ou l'état de finition recherché.

Les peintures devront présenter les caractéristiques suivantes :

- COV < 1g/L.
- Bonne résistance aux chocs et à la fissuration.
- Bonne résistance aux tâches et lessivable.
- Adhérence totale au support.
- Bonne stabilité au vieillissement.

Au préalable de toutes les applications de couche de peinture définitive, l'Entreprise procèdera aux travaux préparatoires à savoir couche d'impression, rebouchage, masticage, ponçage.

2.9.2. Conformité des produits

Une fiche descriptive accompagne chacun des produits élaborés par le fabricant et guide le choix de l'Entreprise de peinture.

Cette fiche descriptive, établie sous la responsabilité du fabricant, doit faire référence, s'il y a lieu, aux spécifications et labels suivants :

- Marque NF.
- Agrément ministériel.
- Normes AFNOR.
- Spécifications GPEM/PV.
- Toute autre spécification dont l'origine doit être alors précisée.

Un produit vendu comme étant conforme à une spécification ne peut être contrôlé que par rapport à cette spécification.

2.9.3. Prélèvement d'échantillons des produits mis en œuvre

Des prélèvements destinés à permettre d'éventuelles vérifications de l'aptitude à l'emploi des produits peuvent être demandé par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'œuvre.
Les frais d'essais et épreuves, y compris les frais annexes de fournitures, transports et autres, sont à la charge de l'Entreprise. Tout contre-essai et contre-épreuve, découlant de résultats non favorables, sont à la charge de l'Entreprise.
Les frais de réparation des dégradations occasionnées par les épreuves des ouvrages sont imputés suivant les mêmes conditions.

Le prélèvement s'effectue par prise d'échantillons par le Maître d'ouvrage ou son représentant, dans l'une des circonstances ci-après :

- À la livraison.
- Sur le stock en approvisionnement.
- En cours d'exécution des travaux.

Deux échantillons représentatifs, par produit, sont prélevés selon les principes d'échantillonnage de la norme NF EN 21512. Les échantillons sont conservés par le Maître d'ouvrage ou son représentant et ne sont essayés que si des désordres apparaissent.
Toutefois, des essais sont effectués, si l'Entreprise le juge nécessaire, pour vérifier l'aptitude à l'emploi des produits.

Les produits titulaires d'une marque NF ou d'un agrément ministériel sont dispensés de ce contrôle.

2.9.4. Coloris

Les coloris sont choisis par le Maître d'œuvre dans toute la gamme des fabricants de peinture.

2.9.5. Qualité des peintures

L'Entreprise devra préalablement à toute exécution des travaux, fournir les échantillons des produits à mettre en œuvre et exécuter des essais de peinture. Ces essais pourront être demandés soit sur support bois ou plâtre sur une surface de 1 m x 1 m, soit directement sur le support à remettre en état. L'ensemble de ces échantillons et essais sont à la charge de l'Entreprise et sont compris dans le prix des prestations. Le Maitre d'ouvrage et le Maitre d'œuvre choisiront le coloris final.

La proposition de l'Entreprise doit préciser les opérations et les produits pour arriver aux résultats exigés. Les produits doivent être désignés par leur marque commerciale et nom du fabricant.
Les peintures, vernis, enduits désignés par leurs marques devront être contenus dans les bidons scellés en usine. Ces bidons ne devront être descellés qu'au moment de l'emploi et au fur et à mesure des besoins du chantier.

L'Entreprise s'assurera que les produits sont compatibles avec le fond à traiter.

L'acceptation par le Maître d'œuvre d'un système proposé ne supprime en rien la responsabilité de l'Entreprise en ce qui concerne la qualité des produits utilisés sur le chantier et du travail exécuté.

Les produits seront utilisés selon le mode d'emploi et les prescriptions du fabricant. Dans tous les cas, l'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilées ne devra être faite :

- Ni par température ambiante inférieure à + 5°C.
- Ni dans une atmosphère humide susceptible de donner lieu à des condensations.
- Ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés.

Les peintures et vernis devront être maintenus dans un parfait état d'homogénéité (enlèvement des peaux superficielles, brossage et tamisage).

3. Descriptif des ouvrages

3.1. Etudes et démarches administratives

3.1.1. Etudes et plans d'exécution

Dossiers d'études à réaliser :

- En phase de préparation, dossier d'exécution conforme au CCTP des Clauses communes.

Localisation : ensemble du périmètre de travaux.

3.1.2. Dossier des ouvrages exécutés

Dossiers d'études à réaliser :

- En phase de réception, dossier des ouvrages exécutés conforme au CCTP des Clauses communes.

Localisation : ensemble du périmètre de travaux.

3.2. Compte prorata

La création et la gestion du compte prorata durant tout au long du chantier selon les prescriptions du CCTP Clauses Communes sera réalisé par le *lot 02 – Gros œuvre – Renforcement – Curage*.
Il est demandé à chaque entreprise une provision de 1,5%.

Localisation : ensemble du périmètre des travaux.

3.3. Peinture des supports béton, plâtre et plaques de plâtre

Réalisation de travaux de peinture sur supports béton, plâtre et plaques de plâtre :

 - Détapissage et évacuation de la tapisserie arrachée ou de la toile existante ;
 - Grattage des parties non adhérentes : cloquées, écaillées… ;
 - Remise à nu du support par décapage ;
 - Lessivage dégraissant ;
 - Dépose des clous, vis… ;
 - Ouverture des trous et fissures ;
 - Application d'un enduit de rebouchage sur les trous et fissures ;
 - Ponçage avec un abrasif à grain moyen et époussetage de l'enduit ;
 - Application de 2 couches d'un enduit de lissage pour les ouvrages existants ;
 - Ponçage avec un abrasif à grain fin et époussetage de l'enduit après chaque passe d'enduit ;
 - Application d'un primaire d'accrochage ;
 - Compris dépose/repose des caches de prises électriques, interrupteurs… après avoir coupé le courant ;
- Travaux de peinture acrylique :
 - Fourniture et pose d'une couche d'impression adaptée au support ;
 - Fourniture et pose de deux couches de finition de peinture ;
 - Finition : mat en plafond et velours en murs ;
 - Lessivable pour la finition velours ;
 - Peinture classée A+ ;
 - Teinte au choix de l'Architecte ;
 - Application au pistolet ou au rouleau et à la brosse à rechampir ;

 - Qualité de finition de l'ensemble selon support et localisation.
- Travaux de peinture alkyde en phase aqueuse :
 - Fourniture et pose d'une couche d'impression adaptée au support ;
 - Fourniture et application de deux couches de finition de peinture alkyde en phase aqueuse ;
 - Finition : mat en plafond et velours en murs ;
 - Finition velours présentant une bonne résistance à l'abrasion humide et au nettoyage, adaptée aux locaux à forte sollicitation tels que les circulations et sanitaires ;
 - Peinture classée A+ pour les émissions de substances volatiles dans l'air intérieur ;
 - Teinte au choix de l'Architecte ;
 - Application au rouleau et à la brosse à rechampir, ou au pistolet selon les prescriptions du fabricant et la nature du support ;
 - Qualité de finition de l'ensemble selon support et localisation.

Il sera demandé 6 couleurs différentes pour la peinture. Se référer aux plans architectes.

3.3.1. Peinture sur mur de pièce sèche

3.3.1.1. Peinture acrylique

Mise en peinture de mur de pièce sèche :

- Suivant descriptif ci-avant peinture acrylique ;
- Peinture acrylique velours ;
- Faible teneur en COV ;
- Finition B ;
- Subjectile : béton existant.

Localisation : Murs existants pièces sèches selon plan, chambres, salles de classe.

Mise en peinture de mur de pièce sèche :

- Suivant descriptif ci-avant peinture acrylique ;
- Peinture acrylique velours ;
- Faible teneur en COV ;
- Finition A ;
- Subjectile : béton existant.

Localisation : Murs existants pièces sèches selon plan, bureaux.

Mise en peinture de mur de pièce sèche :

- Suivant descriptif ci-avant peinture acrylique ;
- Peinture acrylique velours ;
- Faible teneur en COV ;
- Finition B ;
- Subjectile : plaque de plâtre neuf.

Localisation : cloisons neuves pièces sèches selon plan, chambres, salles de classe.

Mise en peinture de mur de pièce sèche :

- Suivant descriptif ci-avant peinture acrylique ;
- Peinture acrylique velours ;
- Faible teneur en COV ;
- Finition A ;
- Subjectile : plaque de plâtre neuf.

Localisation : cloisons neuves pièces sèches selon plan, bureaux.

3.3.1.2. Peinture alkyde en phase aqueuse

Mise en peinture de mur de pièce sèche :

- Suivant descriptif ci-avant peinture alkyde en phase aqueuse ;
- Peinture acrylique velours ;
- Faible teneur en COV ;
- Finition A ;
- Subjectile : béton existant.

Localisation : Murs existants pièces sèches selon plan, couloirs.

Mise en peinture de mur de pièce sèche :

- Suivant descriptif ci-avant peinture alkyde en phase aqueuse ;
- Peinture acrylique velours ;
- Faible teneur en COV ;
- Finition A ;
- Subjectile : plaque de plâtre neuf.

Localisation : cloisons neuves pièces sèches selon plan, couloirs.

3.3.2. Peinture sur mur de pièce humide

Mise en peinture de mur de pièce humide :

- Suivant descriptif ci-avant peinture alkyde en phase aqueuse ;
- Peinture acrylique velours ;
- Faible teneur en COV ;
- Finition B ;
- Subjectile : béton existant.

Localisation : Murs existants pièces humides selon plan, sanitaires.

Mise en peinture de mur de pièce humide :

- Suivant descriptif ci-avant peinture alkyde en phase aqueuse ;
- Peinture acrylique velours ;
- Faible teneur en COV ;
- Finition B ;
- Subjectile : plaque de plâtre neuf.

Localisation : cloisons neuves pièces humides selon plan, sanitaires.

3.3.3. Peinture sur plafond de pièce sèche

Mise en peinture de plafond de pièce sèche :

- Suivant descriptif ci-avant peinture acrylique ;
- Peinture acrylique velours ;
- Faible teneur en COV ;
- Finition B ;
- Subjectile : béton existant.

Localisation : plafond des escaliers.

3.3.4. Peinture de murs et plafonds de locaux techniques

Mise en peinture de murs et plafonds de locaux techniques :

- Suivant descriptif ci-avant peinture acrylique ;
- Peinture acrylique velours ;
- Faible teneur en COV ;
- Finition C ;
- Subjectile : béton existant.

Localisation : locaux techniques selon plan.

3.3.5. Peinture de soffite

Mise en peinture de soffite :

- Suivant descriptif ci-avant peinture acrylique ;
- Peinture acrylique velours ;
- Faible teneur en COV ;
- Finition B ;
- Subjectile : neuf.

Localisation : encoffrement selon plan.

3.4. Peinture des supports métalliques

Réalisation de travaux de peinture sur supports métalliques :

- Travaux préparatoires suivants à adapter en fonction du support et de la qualité de finition exigée :
 - Grattage et brossage à sec.
 - Lessivage dégraissant.
- Travaux de peinture sur fond existant ou neuf :
 - Fourniture et application d'une couche d'impression antirouille adaptée au type de métal à peindre.
 - Fourniture et pose de deux couches de laque anticorrosion.
 - Teinte RAL au choix de l'Architecte.
 - Qualité de finition de l'ensemble selon support et localisation.

3.4.1. Peinture sur canalisations

Mise en peinture de canalisations :

- Peinture acrylique demi-brillante ;
- Faible teneur en COV ;
- Finition B ;
- Subjectile : acier neuf.

Localisation : réseaux hydrauliques neufs.

3.5. Peinture des supports bois

Réalisation de travaux de peinture sur supports bois :

- Travaux préparatoires suivants à adapter en fonction du support et de la qualité de finition exigée :
 - Dépose des clous, vis… ;
 - Grattage des parties non adhérentes : cloquées, écaillées… ;
 - Ponçage à sec intense ;
 - Lessivage dégraissant ;
 - Rebouchage ;
 - Ponçage et dépoussiérage ;
- Travaux de peinture acrylique :

- Fourniture et application d'une couche d'impression adaptée au type de bois à peindre ;
- Fourniture et pose de deux couches de finition de peinture ;
- Finition : satinée ;
- Lessivable ;
- Peinture classée A+ ;
- Teinte au choix de l'Architecte ;
- Application au pistolet ou au rouleau et à la brosse à rechampir ;
- Qualité de finition de l'ensemble selon support et localisation.

3.5.1. Peinture de plinthes

Mise en peinture de plinthes :

- Suivant descriptif ci-avant ;
- Peinture acrylique satinée ;
- A faible teneur en COV ;
- Finition C ;
- Subjectile : neuf.

Localisation : sur plinthe collée neuve.

3.6. Peintures spécifiques

3.6.1. Peinture sur PVC

Réalisation de travaux de peinture sur PVC :

- Travaux préparatoires sur tuyauterie neuve PVC verticale diamètre 125 mm :
 - Lessivage dégraissant ;
 - Application d'un primaire d'accrochage spécifiquement adapté au support PVC ;
- Travaux de peinture sur fond neuf :
 - Finition satinée ;
 - Lessivage ;
 - Deux couches de finition de peinture ;
 - Finition B ;
 - Peinture classée A+ ;
 - Teinte au choix de l'Architecte.

Localisation : sur les réseaux PVC neuf en apparent.

3.7. Fin de chantier

3.7.1. Gestion et enlèvement des déchets

Gestion et enlèvement des déchets à réaliser suivant le décret 2020-1817 du 29/12/2020°:

- Estimation de la quantité totale de déchets qui seront générés par l'entreprise de travaux durant le chantier.
- Modalités de gestion et d'enlèvement des déchets générés durant le chantier qui sont prévues par l'entreprise de travaux : l'effort de tri réalisé sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue.
- Le ou les points de collecte où l'entreprise de travaux prévoit de déposer les déchets issus du chantier.

Localisation : périmètre du présent lot.

3.7.2. Nettoyage en fin de travaux

Nettoyage de chantier complet et rigoureux de toutes les zones de travaux :

- Nettoyage journalier du chantier.
- Nettoyage complet de chantier :
 - Lavage et nettoyage des deux faces de la vitrerie et de la miroiterie.
 - Lavage des sols de tous locaux, quelle que soit la nature des revêtements, compris marches et contre marches des escaliers, inclus suite au rappel fait ci-avant, locaux non peints ou non aménagés.
 - Lavage des revêtements de toutes natures, dont outre sols, faïence, plinthes ou revêtements divers en parois verticales.
 - Nettoyage des appareils sanitaires, W.C., lavabos, douches, bains, etc.…
 - Nettoyage de l'appareillage électrique, luminaires, petits appareillages électriques, etc.…
 - Nettoyage des boutons, béquilles, poignées, verrous, tous systèmes de fermeture et de commande de portes, châssis, stores, volets roulants, impostes, pênes et serrures, ainsi que vérification de leur fonctionnement normal.
 - Nettoyage des menuiseries intérieures ou extérieures, bois, métal, lavable à l'éponge avec toutes précautions, notamment pour ce qui concerne alliages d'aluminium bois laqués ou vernis, etc… toutes faces compris en extérieur.
 - Balayage de tous les locaux ayant fait l'objet de travaux de peinture.
 - Suppression des tâches de peinture au titre du nettoyage usuel.

L'Entreprise devra obligatoirement tenir compte des impératifs formulés par les différents fabricants des produits utilisés.
Toutes les interventions mentionnées ci-dessus n'interviendront qu'après le durcissement de la peinture :

- Nettoyage de tous les locaux, pour la visite en vue de prononcer la réception des travaux,
- Nettoyage après levée des réserves pour livraisons.

Nota : Dans le cas où les nettoyages de l'Entreprise se révèleraient insuffisants, le Maître d'œuvre donnera l'ordre à une société tierce de procéder à l'évacuation des gravats ou matériaux divers en cause et de nettoyer les zones de chantier ou ouvrages rendus non propres. Les frais correspondants seront imputés à l'Entreprise adjudicatrice sous forme de pénalités.
Localisation : Ensemble du périmètre travaux.